

Sec Gal NT/ML

N° 2023.05.065

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Le **mardi 16 mai 2023** à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente de l'espace Lawrence Durrell en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Représentés : 3	Votants : 26
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (mairie), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Fabrice LACAN, Jérôme GUEZENE, Arlette SCHNEIDER (adjoints), Lydia GUEDNEE, Christophe SCHERRER, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET (conseillers municipaux délégués), Serge CODEMO, Josette COMPAN-PASQUET, Christian LEVY, Carmen SALINAS, Jean-Pierre SAUVAGE, Jean-Pierre BONDOR, Dominique VALMALLE, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis RIVIERE (procuration à Josette COMPAN-PASQUET) Louise BILLY (procuration à Béatrice HUGON) -- Bastien MAURY (procuration à Patrick CAMPABADAL)

ABSENTS : Hélène de MARIN VERJUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice HUGON

Rapporteur : Ombeline MERCEREAU

2023.05.065 URBANISME/AMENAGEMENT – PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DANS LE SECTEUR « MASSANAS / LA CROUZADE » - APPROBATION DE DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Monsieur le Maire expose :

La Commune a pour objectif de maîtriser sa croissance démographique. L'analyse des dents creuses et des secteurs d'extensions urbaines permettent de définir une production de logements de l'ordre de 500 logements environ d'ici 2030 pour amener sa population totale aux environs de 5700 habitants.

Situé à l'ouest du territoire communal, en rive droite du Vidourle, le secteur « Massanas – La Crouzade » d'environ 9 hectares revêt un intérêt stratégique pour le développement maîtrisé de la Commune.

La réalisation d'un nouveau quartier viendra s'articuler autour du lycée « Lucie Aubrac » qui a accueilli ses premiers lycéens à la rentrée 2021, ainsi que du futur gymnase de la commune.

Eu égard aux aménagements publics à réaliser, une zone d'aménagement concerté (ZAC) est envisagée pour mettre en œuvre ce nouveau projet urbain.

En application des dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par cette opération ainsi que les modalités de la concertation.

Dans le prolongement de la volonté municipale de répondre aux enjeux environnementaux et urbains, d'améliorer l'attractivité de la commune tout en conservant son identité et de permettre l'accompagnement du parcours résidentiel des Sommiéroises et des Sommiérois, les objectifs proposés pour ce projet d'aménagement sont les suivants :

- Réaliser une opération à dominante d'habitat où seront conciliées la mixité urbaine et sociale et la préservation du cadre de vie ;
- Contribuer à développer une offre de logements de qualité qui réponde à la diversité des besoins, des budgets et des parcours résidentiels des ménages ;

- Créer des cheminements piétons et cyclables afin d'inciter l'usage des modes de déplacements doux ;
- Créer une polarité en complémentarité – et non en concurrence – avec les quartiers existants de la Commune ;
- Lutter contre l'étalement urbain, en réalisant une opération à la densité urbaine adaptée ;
- Parachever l'urbanisation de la frange ouest de la Commune en valorisant l'entrée de ville ;
- S'adapter aux contraintes hydrauliques en réalisant les ouvrages permettant de garantir la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme dispose que doivent être associés, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est donc proposé d'organiser la concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Publication d'articles dans le journal municipal ;
- Mise en ligne d'une page dédiée au projet sur le site internet de la commune ;
- Création d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public ;
- Mise à la disposition du public au service urbanisme, pendant les jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier comprenant :
 - o La présente délibération ;
 - o Un plan de situation ;
 - o Un plan de périmètre prévisionnel ;
 - o Une notice explicative des objectifs et enjeux du projet.
- Mise à disposition d'un registre papier au service urbanisme permettant de recueillir les observations du public.

A l'issue de la concertation préalable, le bilan sera arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** les objectifs poursuivis pour la ZAC « Massanas-La Cruzade » ;
- **D'approuver** les modalités de la concertation préalable afin de pouvoir l'engager ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO - Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Fait à Sommières, le 22 mai 2023



Le Maire,
Pierre MARTINEZ